

FICHE DE DONNEES DE SECURITE selon la réglementation (EU) 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : **POUDRE A TRACER BLEUE**
Référence : Toutes qualités

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Poudre à tracer.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : Steinemann AG
Wilerstrasse 2180
CH-9230 Flawil
SCHWEIZ
Numéro de téléphone : +41 71 394 14 14
Courriel : info@steinemanngroup.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 2020/878 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention de danger : Néant
. Conseil de prudence : Néant
. Disposition spéciale : Aucun
. Disposition particulière conformément à l'annexe XVII de REACH et à ses modifications ultérieures :
Aucun

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

Résultats des évaluations PBT etvPvB :

. PBT : Non applicable.
. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE selon la réglementation (EU) 2020/878

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	N° enregistrement	N° CAS	N° CE
Carbonate de calcium	Exempté	471-34-1 ou 1317-65-3	207-439-9 ou 215-279-6
Polysulfure de sodium bleu aluminosilicate de type sodalite, pigment bleu 29, CI 77007	01-2119488928-13	101357-30-6	309-928-3

Impuretés dangereuses : Aucune.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Oter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Se rincer abondamment la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Obtenez des conseils médicaux immédiats.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Produit non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin d'attention médicale immédiate.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable.

Mousse, pulvérisation d'eau, poudre sèche, dioxyde de carbone, sable.

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

A une température supérieure à 600°C, du gaz asphyxiant/vapeur/émanation de dioxyde de carbone peut se former.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du contact de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Récupérer les eaux de lavages pour élimination ultérieure.

Procédure d'urgence : Eloigner les personnes en lieu sûr.

En cas de poussière, porter un masque type FFP1, FFP2 ou FFP3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contactez les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes pour être confinées. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Eviter de soulever de la poussière. Balayer ou pelleter dans les conteneurs de rejet adéquats. Aérer la zone. Rincer abondamment à l'eau. Conserver à l'écart des acides.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire. Se laver les mains avec du savon doux après avoir été en contact avec une zone exposée.

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Ne pas boire ou fumer dans les zones de travail.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

- Carbonate de calcium :

Date d'établissement : 22/09/2009

Date de révision : 01/01/2026

Numéro de version : 07

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

r

Valeurs limites dans l'air :

Respecter les valeurs réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables).

Valeurs limites biologiques : Aucune.

- Valeur DNEL :

Voies d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Non nécessaire			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg /m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

- Valeur PNEC

Cible de protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium, le calcium et les ions carbonates sont omniprésents dans l'environnement et se trouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement de grandes concentrations de calcium et de carbonates en raison de l'érosion physique et/ou chimique des roches riches en calcium survenant dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces résidant dans le sédiment et nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, dans l'eau et dans les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbonate de calcium dans l'environnement, on peut raisonnablement supposer que le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes sédimentaires.
Microorganismes dans l'épuration des eaux usées	100 mg/L	NOEC ; FE = 10
Sol (agricole)	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les microorganismes du sol avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes et les microorganismes du sol est supérieure aux concentrations les plus élevées testées et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Aucun danger identifié	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE selon la réglementation (EU) 2020/878 r

- Polysulfure de sodium bleu aluminosilicate de type sodalite :

Limite d'exposition professionnelle : TLV : 15mg/m³ (total dust) N'ont pas été établies les niveaux d'exposition professionnelle pour ce produit.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Eviter toute exposition inutile. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Oter et laver les vêtements sales.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection respiratoire : En cas de poussières, utiliser un masque anti-poussière de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection réglementaire contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Porter des gants.

Protection du corps : Porter une tenue de protection.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre bleue

Odeur : sans

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Non dangereux. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

10.4. Condition à éviter

Production de dioxyde de carbone à la suite d'une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Carbonate de calcium

Classe de danger pertinente	Dose avec effet	Espèce	Méthode
Toxicité orale aigüe	LD50 > 2000mg/kg de poids corporel.	Rat	OCDE 420
Toxicité cutanée aigüe	LD50 > 2000mg/kg de poids corporel.	Rat	OCDE 402
Toxicité par inhalation aigüe	LC50 (4h) > 3mg/l d'air	Rat	OCDE 403
Corrosion/irritation cutanée	Aucune irritation	Lapin	OCDE 404
Grave affection/irritation oculaire	Aucune irritation	Lapin	OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune sensibilisation cutanée	Souris	OCDE 429
Mutagénicité des cellules germinales	Aucune mutagénicité	Essai in vitro	OCDE 471 OCDE 476 OCDE 473
Cancérogénicité	Aucune indication de cancérogénicité	Etude à long terme sur humain	
Toxicité pour la reproduction	Aucun signe de toxicité observé sur la reproduction NOEL (parentéral) = 1000mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 422
Exposition unique STOT	Aucune toxicité spécifique à un organe cible observée en essais de toxicité aigüe		
Exposition répété STOT	Aucune toxicité d'organe observé dans les tests de toxicité à doses répétées. NOAEL : 1000 mg/kg de poids corporel/jour NOAEC : 0.212 mg/L Pas considéré comme pertinent. Pas suspecté d'être toxique par exposition cutanée.	Rat Rat	OECD 422 OECD 413
Danger d'aspiration	Aucun danger envisagé		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

- Polysulfure de sodium bleu aluminosilicate de type sodalite :

Limite d'exposition professionnelle : TLV : 15mg/m³ (total dust) N'ont pas été établies les niveaux d'exposition professionnelle pour ce produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Carbonate de calcium

Toxicité pour les organismes aquatiques	Dose avec effet	Temps d'exposition	Espèce	Méthode	Evaluation	Remarque
Toxicité aigüe pour les poissons	CL50 > 100% v/v de solution saturée du produit d'essai	96h	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aigüe pour les daphnies	CL50 > 100% v/v de solution saturée du produit d'essai	48h	Daphnia magna	OCDE 202	Dépasse la solubilité maximale de la substance	Essai limite
Toxicité aigüe pour les algues	CE50 > 14mg/L NOEC = 14mg/L	72h	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201	Dépasse la solubilité maximale de la substance	
Toxicité pour les microorganismes dans l'épuration des eaux	CE50 > 1000mg/L NOEC = 1000mg/L	3h	Boues d'épuration activées	OCDE 209	Non toxique	
Toxicité aigüe pour les macro-organismes vivants dans le sol	CL50 > 1000 mg/kg de sol sec NOEC = 1000mg/kg de sol sec	14j	Eisenia fetida	OCDE 207	Aucune toxicité	
Toxicité pour les plantes	CE50 > 1000 mg/kg de sol sec NOEC = 1000mg/kg de sol sec	21j	Glycine max (soja) Lycopersicon esculentum (tomate)	OCDE 208	Aucune toxicité aigüe	Résultats basés sur la levée et la croissance des semis
Toxicité pour les microorganismes du sol	CL50 > 1000mg/kg de sol sec NOEC = 1000mg/kg de sol sec	28j		OCDE 216	Non toxique	

- Polysulfure de sodium bleu aluminosilicate de type sodalite :

Date d'établissement : 22/09/2009

Date de révision : 01/01/2026

Numéro de version : 07

Page 7 sur 9

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

Toxicité aigüe LC50 96h- poisson > 32 000 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune dégradation de la substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriété perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

La substance n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations :

Eviter le rejet dans l'environnement. Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

Non réglementé.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

Date d'établissement : 22/09/2009

Date de révision : 01/01/2026

Numéro de version : 07

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la réglementation (EU) 2020/878

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS a été révisée pour correspondre au règlement (EU) 2020/878 du 18 juin 2020 qui modifie l'annexe II du règlement ECN°1907/2006 de REACH.

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 1907/2006 amendé par le règlement (EU) 2020/878.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.